



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer de l'Eure

**Arrêté DDTM/SEBF/2024-192  
relatif à l'exercice de la vénerie sous terre  
dans le département de l'Eure - Campagne 2024/2025**

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles R.424-4 et R.424-5,

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Simon BABRE en tant que préfet de l'Eure,

**VU** l'arrêté ministériel du 18 mars 1982 modifié relatif à l'exercice de la vénerie,

**VU** l'arrêté préfectoral du 6 août 2018 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique 2018/2024,

**VU** l'avis de la fédération départementale des chasseurs de l'Eure,

**VU** l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 16 juillet 2024,

**VU** la mise à dispositions du public sur le site internet des services de l'État de l'Eure qui s'est déroulée du 18 juillet au 7 août 2024,

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,

**ARRÊTE**

**Article premier** : L'exercice de la vénerie sous terre est autorisé aux seuls équipages bénéficiant d'une attestation de conformité de meute en cours de validité pendant la période du **15 SEPTEMBRE 2024 au 15 JANVIER 2025**.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Ce recours administratif proroge de 2 mois le délai sus-mentionné. L'absence de réponse expresse à l'issue d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Eure, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le directeur de l'agence territoriale de l'office national des forêts de Rouen, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure, le directeur départemental de la sécurité publique et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et affiché dans toutes les communes du département par les soins des maires.

Évreux, le 13 SEP. 2024

Le préfet



Simon BABRE